



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGE 1^H-11^H (art. 37-38 RLS)

Congé de courte durée (moins de 20 jours de classe)

Art. 37 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS)

¹ Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;
- d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

² Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Ce formulaire est à remplir et à retourner à la direction d'établissement concernée.

En cas de dépôt tardif (< 3 semaines avant le départ), la direction d'établissement se réserve le droit de ne pas entrer en matière sur la demande (étant réservées les circonstances exceptionnelles).

Coordonnées de l'élève	
Nom et prénom de l'élève	
Adresse du domicile	
Degré de scolarité et classe	
N° de téléphone	
Etablissement scolaire	
Nom et prénom de/des l'enseignant-e-s titulaire-s	

Coordonnées des parents ou du représentant légal		
Nom et prénom du père, de la mère ou du représentant légal		
Autorité parentale :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Adresse		
N° de téléphone - portable		

Durée du congé et motif de la demande		
Date du congé demandé	du	au
Motif détaillé de la demande (<i>joindre les justificatifs</i>) :		

Coordonnées d'autre(s) frère(s)/sœur(s) concerné-es par la demande (1 ^H -11 ^H)		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Nom et prénom		
Degré de scolarité et classe		
Etablissement scolaire		
Nom et prénom de/des l'enseignant-e-s titulaire-s		
	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Nom et prénom		
Degré de scolarité et classe		
Etablissement scolaire		
Nom et prénom de/des l'enseignant-e-s titulaire-s		
Lieu et date		
Signature du père ou de la mère ou du représentant légal		

Le refus d'un congé ne peut pas faire l'objet d'une réclamation ou d'un recours (art.146 let. b RLS).

La demande d'un congé de 20 jours ou plus doit être adressée par courrier à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg, en joignant les documents justificatifs.

Décision du/de la directeur/directrice de l'établissement

En application de l'article 37 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire,
le congé demandé est accepté refusé

Selon l'art. 38 al. 4 RLS, les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées. Si le congé interfère avec une période d'examens officiels, des mesures spécifiques doivent être prises.

Motivation :

Date :

Signature :